



CONVENTION URBANISTE JUNIOR OPQU

PREAMBULE

Par délibération de l'Assemblée Générale du 20 mars 2024, l'OPQU a mis en place un nouveau statut, celui d' « urbaniste junior OPQU », qui remplacera le dispositif de « liste d'aptitude » à compter du 21 mars 2024

Conformément aux règles françaises et européennes de la qualification professionnelle, l'OPQU qualifie sur la base de l'expérience professionnelle, du niveau et de la nature du diplôme. Les statuts de l'OPQU détaillent le nombre d'année d'expérience professionnelle nécessaire en fonction des formations initiales (entre 2 et 10 ans)

Par conséquent, du fait de l'expérience professionnelle qu'il requiert, le statut d' « urbaniste qualifié OPQU » s'avère inadapté pour des urbanistes en début de parcours professionnel.

Pour autant, la vocation de l'Office Professionnel est de promouvoir les métiers de l'aménagement et de l'urbanisme, aussi l'OPQU souhaite accueillir dans la profession des urbanistes en début de parcours professionnel et interagir avec eux.

À la création de l'OPQU, un statut d'urbaniste « inscrit sur la liste d'aptitude à la qualification » a été établi à cet effet mais en 2023, il est apparu que ce statut, bien que demandé et délivré de façon régulière depuis la création de l'OPQU, présentait certaines limites :

- Une dénomination manquant de clarté et peu valorisante, marquant une position d'attente peu appropriée pour de jeunes professionnels
- Une absence de visibilité et de clarté dans les prérogatives des urbanistes inscrits sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste

La création d'un statut d'urbaniste junior OPQU est destiné à accueillir dans la communauté professionnelle de l'OPQU, de jeunes professionnels en début de parcours, avec le souhait de clarifier leur identification d'une part et d'autre part, d'accompagner leur processus d'accès à la qualification.

Article 1 – Définition du statut d'urbaniste junior OPQU

Le statut « **d'urbaniste junior OPQU** » identifie des professionnels qui exercent à titre principal dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, qui n'ont pas le nombre d'années d'exercice professionnel requis pour demander la qualification d'urbaniste OPQU, mais qui souhaitent mettre en avant leur adhésion à la déontologie des urbanistes, qui exercent dans le champ de l'urbanisme tel que défini par

le référentiel métiers de l'OPQU, et qui sont titulaires d'un diplôme obtenu au terme d'une formation d'urbanisme

Pour la délivrance du statut d'urbaniste junior OPQU les critères sont :

- Exercice, à titre principal, depuis moins de deux ans, d'une profession entrant dans le champ de l'urbanisme tel que défini par le référentiel métiers de l'OPQU ;
- Adhésion à la déontologie des urbanistes adoptée par le CA de l'OPQU le 01 07 2015 ainsi qu'aux valeurs de l'OPQU et à ses statuts
- Diplôme de niveau Master 2, à Bac + 5 minimum, tel que défini dans le cadre LMD de l'espace européen de l'enseignement supérieur, et délivré par une formation labellisée APERAU.
- L'attribution du statut d'Urbaniste Junior OPQU par la commission d'attribution de l'OPQU, sur proposition de la Commission d'instruction de l'OPQU, statuant sur la base d'un dossier de candidature présenté par le postulant ;
- Le règlement des frais d'instruction afférant à la délivrance du statut d'urbaniste junior OPQU
- L'adhésion à l'OPQU et l'acquiescement des cotisations annuelles durant toute la période de détention du statut.
- La signature de la présente convention

Article 2 – Obtention du statut d'urbaniste junior OPQU

DOSSIER

- Tout candidat au statut d'urbaniste junior doit constituer un dossier composé des pièces suivantes :
 - Le formulaire de demande d'inscription
 - Copie des diplômes (et/ou relevé de notes M1 et M2, dans l'attente du diplôme définitif)
 - Contrat de travail ou équivalent
 - La présente convention signée
 - Les frais d'inscription s'élevant à 80 € par année

CIRCUIT DU DOSSIER / DELAI

- A réception du dossier, l'OPQU adresse un accusé de réception et prend contact avec le candidat pour la mise en place du référent
- L'OPQU finalise le partenariat candidat/référent sous un mois
- Le Comité d'attribution décide de la recevabilité des inscriptions
- L'urbaniste junior reçoit son certificat et est inscrit sur l'annuaire sous un mois

POSSIBILITES D'APPEL DE LA DECISION

En cas de refus d'inscription par le comité d'attribution, expliqué par écrit, le candidat peut faire appel à la Commission de recours

Article 3 – Prérogatives du statut d'urbaniste junior OPQU

Le statut d'urbaniste junior OPQU donne lieu à la délivrance d'un certificat produit par l'OPQU et signé par son président.

Ce certificat est valable 3 ans à compter de sa délivrance, sous réserve du versement de l'inscription annuelle à date échéance de la première inscription à l'OPQU et de sa non-révocation. Il n'est pas renouvelable.

Il atteste du cursus du professionnel qui le détient, de son adhésion à la déontologie des urbanistes, et de son engagement à interagir avec les urbanistes qualifiés pour la promotion de la profession d'urbaniste et de la qualification OPQU.

Les urbanistes junior OPQU figurent **ès qualités** sur l'annuaire mis en ligne sur le site web de l'OPQU.

Les urbanistes juniors OPQU bénéficient de référents urbanistes qualifiés OPQU, dont ils ont les coordonnées directes, et qui s'engagent à répondre à leurs sollicitations sous 48h00 par un échange téléphonique.

L'inscription annuelle à l'OPQU applicable aux urbanistes juniors OPQU est de 80 €/an

Rôle du référent :

Le référent est un urbaniste qualifié OPQU.

Le référent est une personne ressource pour l'urbaniste junior, afin de faciliter l'évolution du parcours professionnel de cet urbaniste.

Le référent a pour mission de répondre aux attentes de l'urbaniste junior par exemple pour identifier les postures et positionnements d'un urbaniste (intermédiation) en lui apportant des réponses méthodologiques, de connaissances des logiques des acteurs, des expériences et projets réalisés....

Le référent pourra guider l'urbaniste junior dans son choix des projets à présenter lors de sa qualification

Article 4 – Engagement des détenteurs du statut d'urbaniste junior OPQU

L'urbaniste junior a le devoir de :

- respecter la déontologie des urbanistes et valeurs de l'OPQU ;
- s'acquitter de sa cotisation annuelle.
- Au terme de 3 ans de détention du statut d'urbaniste junior OPQU, le jeune urbaniste ne peut plus se prévaloir de ce statut. Il doit demander sa qualification d'urbaniste OPQU.
- Le statut d'urbaniste junior OPQU n'est pas renouvelable.

Un contact deux fois par an avec est nécessaire avec les référents qui lui ont été attribuées par l'OPQU.

Article 5 – Modalités diverses

La convention entre référents et urbanistes juniors pourra être rompue pour raisons sérieuses en rapport avec les valeurs de l'OPQU, sur saisie de la Direction générale (changement de situation professionnelle, non respect de la déontologie, pratiques hors Référentiel-métier, etc.).

En cas de désaccord entre parties, la Direction générale interviendra en médiateur et prendra les mesures qui s'imposent pour régler d'éventuels conflits.

La Direction générale, sur vote du CA, reste juge et arbitre de la validité des contrats.

NOM, Prénom du candidat

Atteste avoir pris des connaissances des modalités de la démarche « urbanistes juniors OPQU » et en accepter les modalités.

À :

Le

Signature

CADRE RESERVE A L'OPQU

NOM, Prénom du référent

Atteste avoir pris des connaissances des modalités de la démarche « urbanistes juniors OPQU » et en accepter les modalités.

À :

Le

Signature
